ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bulletin académique spécial

n°549

du 17 octobre 2025

Epreuves certificatives d'éducation physique et sportive (EPS)

Session 2026

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des examens et concours

Epreuves certificatives d'éducation physique et sportive (EPS) – session 2026

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics, directeurs des établissements privés sous contrat – Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics et privés – CFA – GRETA

Référence(s) : **Enseignement obligatoire d'Education Physique et Sportive** - Articles D312-2 à D312-6 du Code de l'Education relatifs à l'EPS - Bulletin Officiel - EPS - examens professionnels (Bac Pro : circulaire MENE2037057C du 29 décembre 2020, parue au B0 n°4 du 28 janvier 2021 ; Arrêté du 15 juillet 2024; Circulaire du 20-9-2024 (NOR : MENE2424859C) parue au BO n°39 du 17 octobre 2024 ; CAP : circulaire du 17 juillet 2020 parue au BO n°31 du 30 juillet 2020) - Bulletin Officiel - EPS - Baccalauréats général et technologique (Circulaire du 26 septembre 2019 parue au BO n° 36 du 03-10-2019, note de service du 28 juillet 2021 parue au BO n°30 du 29-07-2021), circulaire du 25-3-2022 parue au Bulletin officiel n° 17 du 28-4-2022, circulaire du 17 novembre 2023 parue au BO N°47 du 14-12-23 et la circulaire du 22 juillet 2024 parue au BO N°30 du 25-07-24. Circulaire du 2-4-2025 MENESR − DGESCO A2-3 Circulaire du 28-8-2025 parue au BO N°32
Enseignement optionnel d'Education Physique et Sportive Guide de l'évaluation – septembre 2021, note de service du 25-10-2021 parue au BO n°41 du 4 novembre 2021 complétée par note de service du 23 mars 22 parue au BO du 14 avril 22
Enseignement de spécialité Education Physique Pratique et Cultures Sportives - Guide de l'évaluation – septembre 2021, note de service du 24-03-22 parue au BO du 14 avril 22, note de service du 26-09-2023

Dossier suivi par:
Mme Christiane Immordino - Tel : 04 42 91 72 27 – Mail : christiane.immordino.@ac-aix-marseille.fr – Mme Rose-Marie MARCHAI – Tél 04 42 91 71 83 – Mail : rose-marie.marchai@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de trouver ci-joint la note relative aux épreuves certificatives d'éducation physique et sportive pour les baccalauréats et examens professionnels.

Le retour des dossiers d'inaptitude au contrôle ponctuel est fixé au 9 décembre 2025 délai de rigueur, auprès de la DIEC 3.02 au rectorat.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

EPREUVES CERTIFICATIVES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Plan de la note :

I- Statut des candidats 2

II- Enseignement obligatoire de l'EPS 2
1- Epreuves d'EPS dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF)
a. Projet annuel de protocole d'évaluation EPS : contenu et validation
b. Rappel de la réglementation en vigueur
(1) Le contrôle en cours de formation
(2) Le contrôle adapté
- Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle
- Les sportifs de haut niveau
- Conservation des données
2- Epreuves ponctuelles obligatoires d'EPS
a. Calendrier
b. Rappel de la réglementation en vigueur

III- Enseignement optionnel d'EPS pour la voie générale et technologique 9
1- Candidats scolaires
a. Projet de l'enseignement optionnel
b. Validation par l'inspection pédagogique
c. Calendrier
d. Repères d'évaluation
2- Candidats individuels
3- Dispositions communes aux candidats scolaires et individuels

IV- Enseignement de spécialité : EPPCS pour la voie générale 12
a. Projet de l'enseignement de spécialité
b. Validation par l'inspection pédagogique pour les candidats scolaires
c. Calendrier pour les candidats scolaires
d. Modalités d'évaluation

V- Annexes 14

1 Listes des épreuves obligatoires et des épreuves académiques pour le contrôle en cours de formation (CCF)
2 Activités d'établissement – voie générale et technologique
3 Demande d'étalement des épreuves SHN - voie générale et technologique
4 Inscription SHN - voie générale et technologique (sur 2 pages)
5 Composition de la Commission d'Harmonisation et de Proposition de Notes (CAHPN) (sur 2 pages)
6 Inscription SHN - voie professionnelle (sur 2 pages)
7 Candidat individuel relevant du contrôle ponctuel et présentant un handicap ou une inaptitude permanente (totale ou partielle)
8 Certificat médical d'inaptitude temporaire ou permanente en CCF établi par le médecin traitant (sur 2 pages)
9 Memento examens EPS session 2026 (sur 3 pages)

I. Statut des candidats

Présentation des modalités de contrôle des épreuves, selon le statut du candidat, quel que soit le diplôme préparé :

Statut du candidat	Modalités de contrôle
Voie scolaire (lycée public – privé sous contrat)	CCF (Contrôle en cours de formation) Les dates des contrôles sont définies et précisées par chaque établissement.
Apprentissage (CFA habilités au CCF)	
Structures de formation professionnelle continue (Habilitées au CCF)	
Voie scolaire (établissements privés hors contrat)	Examen terminal en contrôle ponctuel Les dates des examens terminaux sont fixées par le recteur.
Apprentissage (CFA non habilités au CCF)	
Formation professionnelle continue (organismes non habilités au CCF)	
Individuel et scolarisation auprès d'un centre d'enseignement à distance	

II. Enseignement obligatoire de l'EPS

1. Epreuves d'EPS dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation (CCF)

a) Projet annuel de protocole d'évaluation EPS

Son contenu

Dans le cadre du CCF et pour l'enseignement obligatoire, chaque équipe d'établissement élabore le projet annuel de protocole d'évaluation. Celui-ci est une composante obligatoire du projet pédagogique en EPS. Il comporte :

- les activités retenues pour les épreuves du CCF et la déclinaison du référentiel national pour chacune d'entre elles ;
- les ensembles certificatifs d'épreuves pour le CCF via les Fiches de Certification d'APSA dites FCA ;
- les modalités d'organisation du CCF et des épreuves de l'évaluation différée (report de date d'évaluation) : calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs ;
- les aménagements relatif au contrôle adapté ;
- les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- si possible, les outils de recueil de données.

Porté à la connaissance des élèves, des apprentis et des familles, le projet annuel de protocole d'évaluation doit être clair et explicite pour ceux-ci.

NB : pour le CAP, lorsque 3 épreuves sont organisées dans l'année, seules 2 épreuves sont retenues. **Ce choix est effectué par l'élève en début d'année scolaire**. Il s'appuie sur les compétences acquises au cours de son parcours de formation pour réaliser son choix. **Ce choix n'est pas effectué en fin d'année scolaire.**

Sa validation

La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN) valide les protocoles d'évaluation.

L'application web iPACK EPS est désormais le seul outil à utiliser pour déclarer les protocoles, et soumettre les FCA afférentes.

La saisie des notes par les enseignants est maintenue sur SANTORIN.

La 1ère commission académique de novembre vérifie la conformité au cadre national des FCA, des ensembles certificatifs et les dates de certification.

En cas de non validation du protocole, les élèves ne pourront pas être évalués en contrôle en cours de formation.
Les équipes pédagogiques sont responsables de la bonne conformité des fiches certificatives, les nouvelles étant contrôlées par la CAHPN de novembre 2025.

Le calendrier prévisionnel de validation

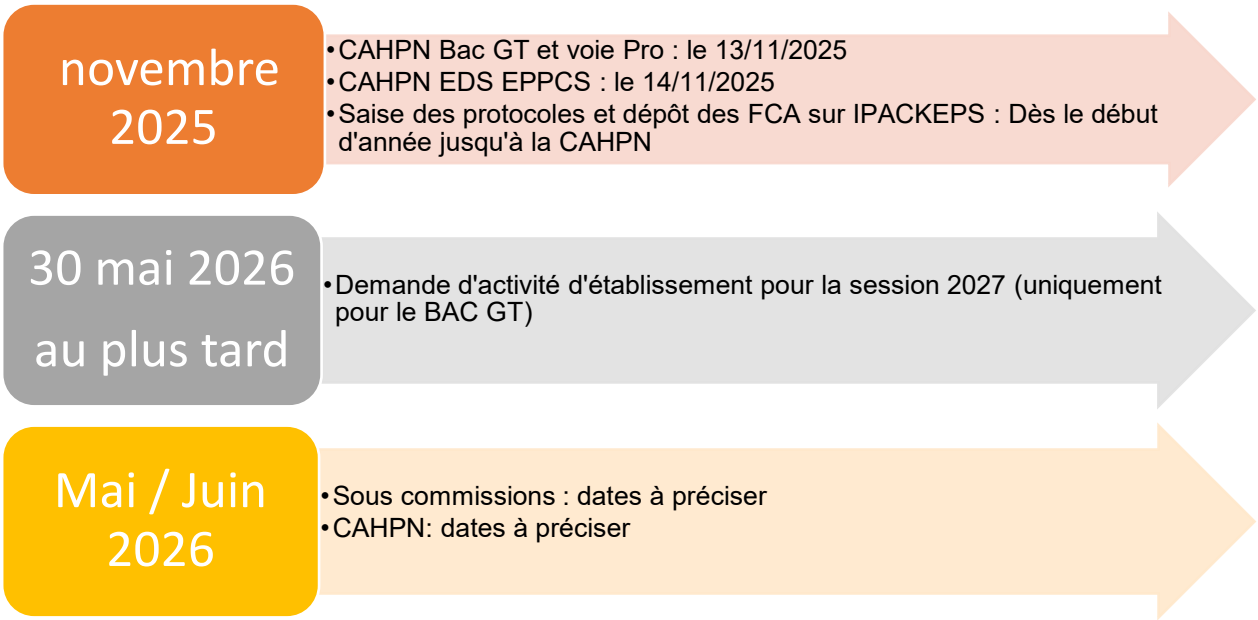

Un accompagnement des équipes et des chefs d'établissement est mis en place pour la prise en main de l'application iPACKEPS sur laquelle les protocoles doivent être saisis et les référentiels déposés.

- Des visio-conférences de présentation de iPACKEPS sont en cours
- Des tutoriels sont disponibles à cette adresse : https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?rubrique2
- Une adresse mail dédiée a été créée : ipackeps@ac-aix-marseille.fr

La transmission des protocoles vers CYCLADES est assurée par l'Inspection Pédagogique Régionale.

L'accès à CYCLADES par les équipes sera requis lors de la phase d'association des candidats aux protocoles. L'opération se limitera à l'importation d'un fichier généré par IPACKEPS.

Une fois cette association effectuée, la saisie des notes dans SANTORIN sera possible.

b) Rappel de la réglementation en vigueur :

(1) Le contrôle en cours de formation

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Textes officiels en vigueur	Arrêté du 30 août 2019 (JORF n°0206 du 5 septembre 2019) Circulaire du 17 juillet 2020 (BO n°31 du 30 juillet 2020)	Arrêté du 17 juin 2020 (BO n°30 du 23 juillet 2020) Circulaire du 29 décembre 2020 (BO n°4 du 28 janvier 2021) Arrêté du 15 juillet 2024 Circulaire du 20-9-2024 (NOR : MENE2424859C) parue au BO n°39 du 17 octobre 2024	Arrêté du 28 juin 2019 (JORF n°0165 du 18 juillet 2019) modifiant l'arrêté du 21/12/11 Circulaire du 26 septembre 2019 (BO n° 36 du 03-10-2019) Décret et arrêté du 27 juillet 2021 Note de service du 28 juillet 2021 (BO n°30 du 29-07-2021) Circulaire du 25-3-2022 Bulletin officiel n° 17 du 28-4-2022 Circulaire du 17 novembre 2023 parue au BO N°47 du 14-12-23 Circulaire du 22 juillet 2024 parue au BO N°30 du 25-07-24
Contrôle en cours de formation (CCF) l'année d'obtention du diplôme	**Ensemble certificatif** : 2 activités relevant de 2 champs d'apprentissage (CA) distincts.	**Ensemble certificatif** : 3 activités relevant de 3 champs d'apprentissage (CA) distincts.	**Ensemble certificatif** : 3 épreuves choisies par l'élève reposant sur 3 activités distinctes relevant de 3 champs d'apprentissage (CA) différents. 2 activités au moins issues de la liste nationale d'activités fixée par le programme. La 3e peut être issue de la liste académique ou relever de l'activité d'établissement.
	Liste des APSA : aucune		**Listes des APSA :** nationale et académique (Cf. Annexe) **L'activité d'établissement doit relever de particularités de celui-ci**
	Evaluateur : l'enseignant du groupe classe. *(L'enseignement de l'EPS est assuré par le même enseignant sur l'année scolaire.)*		**Evaluateurs :** 2 enseignants dont l'un est l'enseignant du groupe classe.

	CAP	BAC PRO	BAC GT
	Elaboration des épreuves : les épreuves sont élaborées par l'équipe EPS de l'établissement en conformité avec le cadre national et déposées sur iPACK EPS pour vérification et validation en CAHPN.		

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Contrôle en cours de formation (CCF) l'année d'obtention du diplôme	**Notation** : chaque épreuve est notée sur 20 et comprend : une situation en fin de séquence sur 12 points (AFLP 1 et 2) et une évaluation au fil de la séquence sur 8 points portant sur 2 des 4 autres attendus de fin de cycle 3,4,5 et 6. Une note sera attribuée pour chacun des AFLP dans l'application Cyclades EPS. La moyenne des 2 épreuves est arrondie au point entier supérieur après harmonisation par la CAHPN.	**Notation** : chaque épreuve est notée sur 20 et comprend : une situation en fin de séquence sur 12 points (AFLP 1 et 2) et une évaluation au fil de la séquence sur 8 points portant sur deux des 4 autres attendus de fin de cycle 3, 4, 5 ou 6. Pour permettre une évaluation couvrant toutes les dimensions de la formation, l'enseignant veille à évaluer au moins une fois les AFLP 3, 4, 5, et 6 sur l'ensemble certificatif du candidat. Une note sera attribuée pour chacun des AFLP dans l'application Cyclades EPS. La moyenne des 3 épreuves est arrondie au point entier supérieur après harmonisation par la CAHPN.	**Notation** : chaque épreuve est notée sur 20. Le degré d'acquisition de l'AFL 1 est évalué le jour de l'épreuve sur 12 points). Les AFL 2 et 3 sont évalués au fil de la séquence et éventuellement le jour de l'épreuve, sur 8 points. Une note sera attribuée pour chacun des AFL dans l'application Cyclades EPS. La moyenne des 3 épreuves est arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la CAHPN.

(2) Le contrôle adapté

Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle (de manière permanente ou temporaire).
Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au vu de la circulaire n°94-137 du 30 mars 1994 (dont l'annexe est disponible au BOEN n°15 du 14 avril 1999) donnent lieu à une dispense d'épreuve.
Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

Rappel : « Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir d'effet rétroactif » (article D312-4 du code de l'éducation).

Pour bénéficier d'un contrôle aménagé ou adapté, le candidat doit obligatoirement fournir un certificat médical (cf. Annexe 7 pour le contrôle ponctuel et annexe 8 pour le CCF recto/verso).

Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle

<table>
<tr><th></th><th>CAP</th><th>BAC PRO</th><th>BAC GT</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Contrôle en cours de formation (CCF) l'année d'obtention du diplôme</td>
<td>Contrôle adapté :

a) <u>Handicap ou inaptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale en début d'année scolaire :</u>
Un ensemble de 2 épreuves dont une peut être adaptée.
- ou un ensemble de 2 épreuves adaptées (si possible de 2 CA différents) ;
- ou une seule activité adaptée (pour des cas très particuliers) ;
- ou examen ponctuel adapté obligatoire si aucune adaptation possible dans l'établissement.

b) <u>Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale en cours d'année</u>
→ choix de l'enseignant :
- évaluation différée ;
- ou évaluation sur une seule activité ;
- ou pas de note (dispensé d'EPS).</td>
<td>Contrôle adapté :

a) <u>Handicap ou inaptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale en début d'année scolaire :</u>
- évaluation sur une, deux ou trois activités adaptées ;
- ou examen ponctuel obligatoire adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement.

b) <u>Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale en cours d'année</u>
→ choix de l'enseignant :
- évaluation différée,
- ou évaluation sur deux activités ;
- ou une seule évaluation sur l'année ;
- ou pas de note (dispensé d'EPS).</td>
<td>Contrôle adapté :

a) <u>Handicap ou aptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale en début d'année scolaire :</u>
- un ensemble de 3 épreuves relevant de 3 CA dont l'une au moins peut être adaptée ;
- ou un ensemble de 2 épreuves adaptées (si possible de 2 CA différents) ;
- ou une seule épreuve adaptée (pour des cas très particuliers) ;
- ou examen ponctuel obligatoire adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement.

b) <u>Inaptitudes temporaires en cours d'année attestée par l'autorité médicale en cours d'année</u>
→ choix de l'enseignant :
- épreuve d'évaluation différée ;
- ou certification sur deux épreuves ;
- ou certification sur une seule épreuve ;
- ou pas de note (dispensé d'EPS).</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Les épreuves différées</u> :
Des épreuves d'évaluation différée doivent être prévues par l'établissement. Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.</td></tr>
</table>

	CAP	BAC PRO	BAC GT
	Les cas des absences : a) Absence sans justification valable à une des situations de fin de séquence entraine la note zéro. Note finale = moyenne des notes obtenues. b) Absence sans justification valable à toutes les situations d'évaluation : « absent » et non délivrance du diplôme.	**Les cas des absences :** a) Absence sans justification valable à la situation de fin de séquence dans l'une des APSA entraine la note zéro. Note finale = moyenne des notes obtenues. b) Absence sans justification valable à toutes les situations d'évaluation et donc à toutes les APSA : « absent » et non délivrance du diplôme.	**Les cas des absences :** Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraine la note 0 pour l'épreuve correspondante. La procédure informatique consiste à porter la mention « ABS » sur l'épreuve concernée.

Conservation des certificats médicaux

Que ce soit pour les handicaps ou les inaptitudes permanentes ou temporaires, partielles ou totales, dans tous les cas les certificats médicaux **sont archivés dans l'établissement. L'enseignant d'EPS en conserve une copie.** L'ensemble des éléments constitutifs du dossier d'établissement seront à déposer ou à renseigner sur iPACK EPS (notamment les certificats médicaux). La procédure de transmission de ces éléments à la CAHPN est automatisée. Elle vous sera précisée ultérieurement. Tous les cas particuliers nécessitant un arbitrage seront traités en CAHPN.

Les sportifs de haut niveau

Sur proposition du groupe de pilotage défini par la circulaire du 17 novembre 2023 et sous réserve de validation par le recteur, les sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories élite, senior, relève et reconversion, les sportifs inscrits sur les listes des sportifs espoirs et des collectifs nationaux, les sportifs non listés mais appartenant à des structures du projet fédéral de performance validé par le ministère chargé des sports pour chaque fédération, les sportifs des centres de formation des clubs professionnels ainsi que les sportifs disposant d'un contrat de travail, les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Elèves SHN et élèves PPF NB : Ces candidats peuvent opter pour le CCF ou le contrôle ponctuel (cf. Annexe 4 ou 6)	CCF aménagé : 2 épreuves relevant de 2 CA dont l'une est sa spécialité pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. Modalités d'enseignement et calendrier des épreuves aménageables sur les 2 années de CAP.	CCF aménagé : 3 épreuves reposant sur 3 activités relevant de 3 CA différents dont l'une porte sur sa spécialité sportive, pour laquelle la note de 20/20 lui est automatiquement attribuée. Modalités d'enseignement et calendrier des épreuves aménageables.	CCF aménagé : 3 épreuves reposant sur 3 activités relevant de 3 CA différents dont l'une porte sur sa spécialité sportive. Pour sa spécialité sportive, la note de 20 sur 20 lui est automatiquement attribuée, sans qu'il ait à se présenter à l'épreuve.

	CAP	BAC PRO	BAC GT
		Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal	
	L'annexe n°4 est à retourner à la DIEC 3.02 (voie GT) ou l'annexe n° 6 à la DIEC 3.05 (voie professionnelle) accompagnée d'une attestation confirmant le statut de haut niveau du candidat. Document signé de la DTN avec numéro PSQS		
	Période de référence : de l'entrée au lycée au 1er janvier de la classe terminale		

Conservation des données

Dans le cadre du CCF, en cas de recours, l'enseignant devra justifier l'évaluation du candidat.
Pour cela il est impératif de conserver dans un dossier accessible au chef d'établissement, tous les éléments, dont le recueil des données, ayant permis l'attribution des notes du candidat.

2. Epreuves ponctuelles obligatoires d'EPS

a. Calendrier

Les épreuves du contrôle ponctuel se dérouleront suivant un calendrier qui sera défini ultérieurement.

b. Rappel de la réglementation en vigueur

<table>
<tr><th></th><th>CAP</th><th>BAC PRO</th><th>BAC GT</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Contrôle ponctuel Enseignement obligatoire</td><td>Une activité choisie par le candidat au moment de son inscription, parmi les 3 de la liste nationale :
• Danse,
• Demi-Fond,
• Tennis de table</td><td colspan="2">Deux activités relevant de 2 CA différents choisies par le candidat au moment de son inscription parmi les 3 de la liste nationale :
• Danse,
• Demi-Fond,
• Tennis de table</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Inaptitude survenue au cours des épreuves :</u>
Le choix est laissé à l'appréciation des examinateurs :
• Certification sur une seule épreuve,
ou
• ne pas formuler de note (dispensé de l'épreuve).</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Handicap ou inaptitude permanente totale ou partielle</u> :
Contrôle ponctuel adapté (cf annexe 7)

Une épreuve académique : Marche en durée – Champ d'apprentissage n°5

L'inspection pédagogique peut, dans des cas très particuliers, proposer aux candidats individuels une autre épreuve adaptée académique selon le handicap avéré.</td></tr>
</table>

III. Enseignement optionnel d'éducation physique et sportive pour la voie générale et technologique

1. Candidats scolaires

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 2018, l'enseignement optionnel est évalué en contrôle continu. Ce sont les notes obtenues en classe de première et de terminale qui seront prises en compte à l'examen du baccalauréat et qui serviront à compléter le livret scolaire de l'élève.

a. Projet de l'enseignement optionnel

Conformément au B0 n°25 du 24/06/2021, l'organisation de l'enseignement optionnel d'EPS est présentée de manière détaillée dans un « projet d'enseignement optionnel » qui est partie intégrante du projet d'EPS de l'établissement.
Sont attendus : la programmation des APSA, les objectifs poursuivis, les organisations envisagées, les contenus, les critères et les outils nécessaires à l'évaluation des différents attendus de fin de l'enseignement optionnel.

b. Validation par l'inspection pédagogique

Le projet d'enseignement de l'enseignement optionnel est transmis à l'inspection pédagogique régionale d'EPS sur IPACK EPS.

c. Calendrier

Les projets pédagogiques de l'Enseignement Optionnel d'EPS devront être retournés à l'inspection pédagogique EPS **pour le 28 novembre 2025**.

d. Repères d'évaluation

Références : Guide de l'évaluation-septembre 2021. L'organisation de l'enseignement et les modalités d'évaluations sont précisées dans le programme paru au bulletin officiel n°25 du 24 juin 2021.

Concernant les deux années du cycle terminal :

En première			
Compétences	Activités	Note	Poids de la note finale/20
PRATIQUER	APSA1	AFL1 : supérieure ou égale à 50% AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25%	Au moins 50% de la note de l'année
	APSA2	AFL1 : supérieure ou égale à 50% AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25%	
	APSA3	AFL1 : supérieure ou égale à 50% AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25%	
REFLECHIR A PARTIR D'UN THEME D'ETUDE	Production finale Des situations d'évaluations intermédiaires à cette production finale de fin d'année sont proposées au cours de chaque trimestre	50% 50%	Inférieure ou égale à 50%

En terminale			
Compétences	Activités	Note	Poids de la note finale/20
PRATIQUER	APSA1	AFL1 : supérieure ou égale à 50% AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25%	Au moins 50% de la note de l'année
	APSA2	AFL1 : supérieure ou égale à 50% AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25%	
	APSA3	AFL1 : supérieure ou égale à 50% AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25%	
REFLECHIR A PARTIR D'UN THEME D'ETUDE	Production finale Des situations d'évaluations intermédiaires à cette production finale de fin d'année sont proposées au cours de chaque trimestre	66% 34%	Inférieure ou égale à 50%

BO n°30 (29/07/2021) : Si l'option n'est suivie que sur une année (1ère ou terminale) alors la note finale est coeff 2. Si l'option est suivie sur tout le cycle terminal alors la moyenne des notes finales de 1ère et de terminale est coeff 4.

2. Candidats individuels

Deux modalités de passation sont possibles :

- Soit une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de Première sur le programme de Première, l'autre à la fin de l'année de Terminale sur le programme de Terminale ;
- Soit une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme du baccalauréat.

Le résultat obtenu par le candidat individuel à chacune de ces évaluations ponctuelles est affecté d'un coefficient 2 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme d'une année (première ou terminale), et d'un coefficient 4 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme des deux années du cycle terminal.
Les candidats individuels formulent leur choix lors de leur inscription à l'examen.

	Première Coeff 2	**Terminale Coeff 2**	**Cycle Terminal Coeff 4**
Pratique 12 pts	**Parcours sauvetage aquatique**	**Badminton en simple**	**Les deux épreuves Badminton en simple et Parcours sauvetage aquatique**
Oral 8 pts	L'oral, d'une durée de 15 minutes, porte sur une activité physique sportive ou artistique (Apsa) et un thème d'étude, tous deux choisis par le candidat. Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et l'Apsa choisis. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'investiguer les connaissances sur l'Apsa et la thématique choisie, ainsi que sur la mise en relation du thème d'étude et de l'Apsa.	L'oral, d'une durée de 15 minutes, porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique. Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et sa propre pratique en s'appuyant sur l'Apsa de son choix. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'approfondir son argumentation et la réflexion sur sa pratique et son entrainement en investiguant des connaissances diversifiées sur la thématique choisie et sa mise en relation avec sa pratique personnelle et l'Apsa choisie.	L'oral, d'une durée de 20 minutes, porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa pratique, et sur les connaissances liées à un autre thème d'étude également choisi par le candidat. Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et sa propre pratique en s'appuyant sur l'Apsa de son choix. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'approfondir son argumentation et la réflexion sur sa pratique et son entrainement en investiguant des connaissances diversifiées sur la thématique choisie et sa mise en relation avec sa pratique personnelle et l'Apsa choisie.

Pour les épreuves sur le cycle terminal, les 2 APSA peuvent ne pas être passées le même jour.
Pour les SHN : 12/12 automatiquement dans la partie pratique; ils passent la partie orale de l'épreuve, sur 8 points.

3. Dispositions communes aux candidats scolaires et individuels :

Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation de l'épreuve d'enseignement optionnel d'EPS.

IV. Enseignement de spécialité : Education Physique Pratiques et Cultures Sportives (EPPCS) pour la voie générale

a. Projet de l'enseignement de spécialité

Conformément aux textes du programme parus au B0 n°25 du 24/06/2021, l'organisation de l'enseignement de spécialité EPPCS est présentée de manière détaillée dans un « projet d'enseignement de spécialité ». Sont attendus : la programmation des APSA, les objectifs poursuivis, les organisations envisagées, les contenus pratiques et théoriques, les critères et les outils nécessaires à l'évaluation des différents attendus de fin de l'enseignement de spécialité.

La note de service du 26-9-2023 modifie les notes de service relatives à l'épreuve terminale des enseignements de spécialité « éducation physique, pratiques et culture sportives » et « numérique et sciences informatiques ». Elle est applicable à compter de la session 2024 du baccalauréat général.

b. Validation par l'inspection pédagogique pour les candidats scolaires

Le projet d'enseignement d'EPS est transmis pour le 28 novembre 2025 à l'inspection pédagogique régionale d'EPS selon la procédure habituelle. Les groupes EDS sont à créer dans iPACKEPS (Dossier EPS -> Groupes -> Enseignement de Spécialité »).

c. Calendrier pour les candidats scolaires

Les référentiels d'évaluation seront déposés et transmis sur IPACK EPS, pour le 28 novembre 2025 au plus tard.
Ils seront ensuite validés en CAHPN.

d. Modalités d'évaluation

	Première	Terminale
Candidats scolaires	Moyenne des notes de trimestre. Niveau de performance dans au-moins deux APSA. Connaissances associées sur les trois thématiques du programme. Pour ceux qui ne poursuivent pas en terminale coeff 8 qui comptera pour l'EDS dit « renonçant ».	coeff 16 (moyenne des 2 notes) 1 épreuve écrite composée de 2 sous parties sur 10 pts : 1/ une composition : «enjeux de la pratique sportive dans le monde contemporain». 2/ un sujet au choix (documents d'appuis). Notée sur /20 Et 1 épreuve orale (notée sur /20) : Choix pour l'élève d'1 APSA parmi 5 enseignées dans l'établissement / choix de 2 par le recteur 3 mois avant. (12 pts) + commentaire d'une prestation physique à partir enregistrement audiovisuel / conn. théoriques (8 pts) SHN : pratique physique : 12 /12 Epreuve orale : s'ils se présentent sous le statut de candidat scolaire, ils passent la partie de l'épreuve orale constituée du commentaire d'une prestation physique enregistrée (notée sur 8 points) telle que définie plus haut, avec une adaptation leur permettant que leur enregistrement vidéo porte sur une prestation physique réalisée dans leur spécialité sportive. Epreuve de contrôle (second groupe d'épreuves du BAC) : Epreuve orale de 30 minutes

	Première	Terminale
Candidats individuels	Pour les élèves qui ne poursuivent pas en Terminale Une épreuve parmi trois proposées par l'académie relevant de 3 champs différents. Pratique (10 pts) + oral (10 pts) Epreuve passée soit en première, soit sur l'année de terminale. Le candidat enverra au rectorat (DIEC) 15 jours avant les épreuves un carnet de suivi (30 pages maxi au format papier retraçant son parcours, son expérience de pratiquant et ses réflexions personnelles) à partir duquel il présentera une problématique.	- Un écrit de 3h30 en deux parties : une dissertation, une étude de documents (idem candidats scolarisés) - Une partie « orale » de 30 minutes décomposée en deux parties : une pratique physique (15 minutes d'observation) et un oral de 15 minutes. Le candidat informe le rectorat (DIEC) du choix de son activité parmi les 2 activités retenues par le rectorat 3 mois avant les épreuves. SHN : pratique physique 12/12 et s'il se présente sous le statut de candidat individuel, il passe la partie de l'épreuve orale constituée d'un entretien (notée sur 8 points) d'une durée de quinze minutes, prévue pour les candidats individuels. Lors de cet entretien, les questions du jury amènent le candidat à commenter et analyser son parcours sportif au cours du cycle terminal. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.

V- ANNEXES

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1

Les listes des épreuves obligatoires et des épreuves académiques pour le contrôle en cours de formation (CCF)

BAC GT – modalité d'évaluation : CCF – Session 2026			***Bac professionnel***	***CAP***
Champs d'apprentissage	***Liste académique***	***Liste nationale des épreuves***	***Pas de liste***	***Pas de liste***
CA 1		Courses – Sauts -Lancers Natation vitesse		
CA 2	Voile et planche à voile	Escalade - Course d'orientation Sauvetage aquatique - VTT		
CA 3		Danse(s) - Arts du cirque Acrosport - Gymnastique		
CA 4	Ultimate	Badminton - Tennis de table Boxe française – Judo - Basket-ball Football – Handball – Rugby - Volley-ball.		
CA 5	Marche en durée (épreuve adaptée)	Course en durée Musculation - Natation en durée Step - Yoga		

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 2

Activités d'établissement
Voie générale et technologique
Session 2026

Établissements autorisés à programmer une APSA ne figurant pas sur les listes nationales et académiques pour le Baccalauréat de la voie GT

°RNE	Secteur	EPLE	VILLE	APSA	CA	SESSION
0130002G	PU	Paul Cézanne	AIX EN PROVENCE	Tir à l'arc	1	2021
0131596P	PU	Militaire	AIX EN PROVENCE	Laser run	1	2021
0131549N	PU	Joliot Curie	AUBAGNE	Cross Training	5	2024
0133406G	PU	La Méditerranée	LA CIOTAT	Cross Training	5	2023
0130038W	PU	Marseilleveyre	MARSEILLE	Cross Training	5	2021
0131347U	PR	Sainte Trinité	MARSEILLE	Gymnastique Aérobic	3	2021
0134003F	PU	Nelson Mandela	MARSEILLE	Tennis	4	2021
0130043B	PU	Victor Hugo	MARSEILLE	Kick Light	4	2021
0131341M	PR	ND de SION	MARSEILLE	Ultiball	4	2021
0130053M	PU	Jean Perrin	MARSEILLE	Combiné athlétique	1	2021
0132974M	PU	Lycée Hôtelier	MARSEILLE	Cross Training	5	2022
0130051K	PU	Marie Curie	MARSEILLE	Cross Training	5	2024
0131335F	PR	Blancarde Chevreul	MARSEILLE	Cross Training	5	2024
0132280H	PR	H. Leroy	PORT ST LOUIS DU RH	Musculation adaptée	5	2024
0841093G	PU	Lucie Aubrac	BOLLENE	Cross Training	5	2021
0840016L	PU	Victor Hugo	CARPENTRAS	Cross Training Tennis de table adapté	5 5	2023 2024
0840026X	PU	Lycée de l'Arc	ORANGE	Cross Training Relaxation adaptée Renforcement musculaire	5 5 5	2022 2024 2024
0840761W	PU	Daudet	TARASCON	Triathlon santé adapté Cross Training	5 5	2024 2024
0841117H	PU	Stéphane Hessel	VAISON LA ROMAINE	Cross Training	5	2021
0040027H	PU	David Neel	DIGNE	Musculation adaptée	5	2024
0134003F	PU	Nelson Mandela	MARSEILLE	Cross Training	5	2025
0130040Y	PU	Thiers	MARSEILLE	Cross Training	5	2025
0131402D	PU	Charles Péguy	MARSEILLE	Biathlon Laser-Run		2025
0131402D	PU	Charles Péguy	MARSEILLE	Combiné Pentabond-Pétanque		2025
0133244F	PU	Fourcade	GARDANNE	Crossrunning		2025
0131596P	PU	Lyc Militaire	AIX-EN-PROVENCE	Cross Training	5	2025
0133446A	PR	Hamaskaine	MARSEILLE	Marche adaptée	1	2025
3510025V	AEFE	Louis Pasteur	TUNIS	Marche athlétique	1	2025
0131344R	PR	Cours Bastide	MARSEILLE	Cross Training	5	2025
0133525L	PU	Duby	LUYNES	Marche adaptée	1	2025

Les demandes d'activité d'établissement pour la rentrée suivante (session d'examens N+1) sont à transmettre au plus tard le **30 mai de l'année en cours** à jerome.louvet@ac-aix-marseille.fr

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 3

DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES
Voie générale et technologique

Candidats sportifs de haut niveau

Nom – prénom du candidat : ……né(e) le : ……

Etablissement : …….. RNE ……..

Inscrits au : Baccalauréat général ☐ Baccalauréat technologique série …… ☐
Niveau : Classe de première ☐ Classe de terminale ☐ **pendant l'année scolaire 2025 – 2026**

Je soussigné(e) …….. *(nom, prénom)*, demande à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat.

Etalement des épreuves du niveau de première (1ère en deux ans)		
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales	**Année scolaire 2025-2026**	**Année scolaire 2026-2027**
Epreuve de spécialité suivie uniquement en 1ère	☐	☐
Histoire-géographie	☐	☐
LVA	☐	☐
LVB	☐	☐
Enseignement scientifique (bac G) ou Mathématiques (bac T)	☐	☐
Enseignement moral et civique	☐	☐
Enseignement optionnel : ……..	☐	☐
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales		
Français *(écrit + oral indissociables)*	☐ Juin ☐ Septembre	☐ Juin ☐ Septembre
Mathématiques *épreuve anticipée*	☐ Juin ☐ Septembre	☐ Juin ☐ Septembre

Etalement des épreuves du niveau de terminale (terminale en deux ans)		
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales	**Année scolaire 2025-2026**	**Année scolaire 2026-2027**
Histoire géographie	☐	☐
LVA	☐	☐
LVB	☐	☐
Enseignement scientifique (bac. G) ou Mathématiques (bac T)	☐	☐
Enseignement moral et civique	☐	☐
Enseignement optionnel : ……..	☐	☐
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales		
Spécialité ……	☐ Juin ☐ Septembre	☐ Juin ☐ Septembre
Spécialité ……	☐ Juin ☐ Septembre	☐ Juin ☐ Septembre
Philosophie	☐ Juin ☐ Septembre	☐ Juin ☐ Septembre
Grand oral	☐ Juin ☐ Septembre	☐ Juin ☐ Septembre
EPS	☐	☐

Fait à …….. Le …/… /…. Signature du candidat
Et/ou responsable légal si mineur

Signature et tampon
du chef d'établissement

Joindre l'original à la confirmation d'inscription et à déposer avec l'annexe n° 4 sur la PNE EXABAC GT/ADM examen BGT Epreuves terminales

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 4 (recto)

DIEC 3.02
BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
SESSION 2026

Inscription Sportifs de Haut Niveau (SHN)

Sont concernés :
Les candidats, y compris les redoublants qui se représentent à la session 2026, appartenant à l'une des catégories suivantes **au 1er janvier 2025** :
a) les sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories élite, senior, relève et reconversion,
b) les sportifs inscrits sur les listes des sportifs espoirs et des collectifs nationaux,
c) les sportifs non listés mais appartenant à des structures du projet fédéral de performance validé par le ministère chargé des sports pour chaque fédération,
d) les sportifs des centres de formation des clubs professionnels ainsi que les sportifs disposant d'un contrat de travail,
e) les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

NOM : **Prénom :**

Spécialité sportive : **Fédération d'affiliation** :

Etablissement : Ville :

Classe : Première ☐ Terminale ☐

Baccalauréat général ☐ Baccalauréat technologique ☐

Je sollicite un aménagement de la forme de passage des épreuves :

Non ☐ ainsi les épreuves seront évaluées en contrôle continu *(en CCF pour l'EPS avec valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20)*

Oui ☐ *si oui précisez quelles épreuves seront présentées sous la forme ponctuelle en fin d'année :*

☐ **Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales** (histoire-géographie, LVA, LVB, Enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement de spécialité suivie uniquement en première)

☐ **Epreuve d'EPS**, si forme ponctuelle en fin de terminale

Choisir une activité parmi les trois proposées :

☐ Demi-fond 800m ☐ Danse ☐ Tennis de table

Fait à Le

Signature du candidat
Et/ou de son représentant légal

Signature et tampon
du chef d'établissement

Annexe à retourner à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM accompagnée du justificatif attestant de son statut

<table>
<tr><th>Candidat SHN</th><th>Pas d'aménagement accordé</th><th>Aménagement accordé sur justificatifs</th></tr>
<tr><td colspan="3">Enseignement EPS obligatoire</td></tr>
<tr><td>Présence en cours</td><td>L'élève participe à tous les cours</td><td>L'élève participe à tous les cours hors ceux justifiés par les contraintes sportives</td></tr>
<tr><td>Evaluation en contrôle continu</td><td colspan="2">L'élève est évalué en contrôle continu (bulletin trimestriel ou semestriel) comme ses camarades de groupe dans chaque activité programmée.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Examens</td></tr>
<tr><td>Demandes d'aménagements</td><td colspan="2">L'aménagement doit être demandé à la Division des Examens dès la rentrée. Il doit être argumenté et justifié pour des raisons d'absences liées aux contraintes sportives (compétitions, regroupements nationaux...). S'il est accordé, une concertation avec l'enseignant d'EPS est faite pour définir le menu optimal pour le candidat SHN en tenant compte des contraintes ci-après.</td></tr>
<tr><td>Modalités d'évaluation</td><td>3 CCF (Bacs) ou 2 CCF (CAP)</td><td>2 CCF ou lieu de 3 ou EPO</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Si évalué(e) en CCF</td><td colspan="2">1. La spécialité du SHN appartient à l'un des champs d'apprentissage (CA) du ou des menus certificatifs prévus sur la plage horaire d'EPS du candidat :
- Il est évalué en CC dans ce CA. En CCF, il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité sportive.</td></tr>
<tr><td>Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)</td><td>Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis :
- Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF)
- Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive</td></tr>
<tr><td colspan="2">2. CA de la spécialité du SHN absent dans les propositions de l'établissement sur la plage horaire d'EPS du candidat
- Une fois le menu choisi, en concertation avec l'enseignant, l'élève SHN précise quel CA (et donc quelle activité) se substituera au CA de la spécialité
- Évaluation en CC dans ce CA. En CCF il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité</td></tr>
<tr><td>Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)</td><td>Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis :
- Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF)
- Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive.</td></tr>
<tr><td>Si évalué(e) en EPO</td><td></td><td>À son inscription à l'examen, le candidat choisit les activités dans la liste proposée. Le candidat est évalué sur deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée.</td></tr>
</table>

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 5

Composition de la commission d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN)

Session 2026

IA IPR en charge du dossier : Bruno MERY et Jérôme LOUVET
Chargé de mission : Pierre GILABER (examenseps@ac-aix-marseille.fr)

Conseillers techniques départementaux
Dpt. 13 - Bouches du Rhône : Marie JOURDAN et Sabine DESPLANCHES
Dpt. 84 - Vaucluse : Marco POLETTO
Dpt. 04 - Alpes de Hautes Provence : Hélène FOURNIER
Dpt. 05 - Hautes Alpes : Nathalie LABAT

Voies générale et technologique (9)

Nom	Prénom	Affectation	Ville	Dép	Réseau
SANSOT	Boris	Lyc Escanglon	Manosque	04	Giono
RIGAUD	Armand	Lyc Duby	Aix en P	13	St victoire
IGUELDO	Léo	Lyc St Exupéry	Marseille	13	Privé
BUTTIN	Emmanuelle	Lyc Chevreul Blanc.	Marseille	13	Privé
MONCHAL	Luc	Lyc Fabre	Carpentras	84	Ventoux
JOURDAN	Marie	CTIA DSDEN	Marseille	13	
BERENGIER	Isabelle	Ly NdD de Sion	Marseille	13	Vieux port
DE GUERNON	Antoine	EEMCP2	Maghreb		

Voie professionnelle (6)

Nom	Prénom	Affectation	Ville	Dép	Réseau
MITRANO	Julie	LP St Vincent de Paul	Avignon	84	Avignon
ROBLIN	Mathieu	Lycée Genevoix	Marignane	13	La Nerthe
MULLER	Laurence	LP Camille Jullian	Marseille	13	Huveaune
ARCUBY	Catherine	Lycée Colbert	Marseille	13	Vieux Port
MAHE	Johan	LP La Viste	Marseille	13	Madrague
ARMAND	Hugo	LP Alpes et Durance	Embrun	05	Les écrins

EDS EPPCS

Nom	Prénom	Affectation	Ville	Dép	Réseau
QUARELLI	Stéphane	Lycée Pasquet	Arles	13	Camargue
TERRADE	Flore	Lycée de l'Arc	Orange	84	Haut Vaucluse
DUVERGER	Coralie	Lycée Rimbaud	Istres	13	La Crau
JORY	Séverine	Lycée Daudet	Tarascon	13	La Crau
ROHART	Nathalie	Lycée Langevin	Martigues	13	Côte bleue
MOUTET	Jérôme	Lycée de l'Arc	Orange	84	Haut Vaucluse

VERHNES	Coralie	Lycée R. Char	Avignon	84	Avignon
MEZZARILA	Fabrice	Ensemble scolaire La Nativité	Aix en Provence	13	Saint Victoire
VERDURE	Christine	Lycée A. Daudet	Tarascon	13	Camargue
DUVERGER	Coralie	Lycée A. Rimbaud	Istres	13	La Crau
MARTINI	Franck	Lycée A. Rimbaud	Istres	13	La Crau
BRUCHON	Jean-Baptiste	Lycée Pasquet	Arles	13	Camargue
FERUDJA	Eric	Lycée S. Veil	Marseille	13	Marseille Etoile
FREZET	Julien	Lycée Honorat	Barcelonnette	05	Porte des Alpes
GUELLEC	Frédéric	Lycée Benoit	L'isle sur Sorgue	84	Luberon
MATTONE	Corine	Lycée Craponne	Salon de Provence	13	Salon
ROUX	Laurence	Lycée Veil	Marseille	13	Marseille Etoile
CUENOT	Karine	Ensemble scolaire La Nativité	Aix en Provence	13	Sainte Victoire
BERRIEN	Isabelle	Lycée Cézanne	Aix en Provence	13	Sainte Victoire
JULIE	Emmanuel	Lycée Rimbaud	Istres	13	La Crau
CHAILLAN	Lionel	Lycée Joliot-Curie	Aubagne	13	Le Garlaban
DUPUIS	David	Lycée Mendès France	Vitrolles	13	La Nerthe
OLIVIER	Sylvain	Lycée Honorat	Barcelonnette	05	Porte des Alpes
OUALLET	Stéphane	Lycée de l'arc	Orange	84	Haut Vaucluse
BERRICHON	Gilles	Lycée de l'arc	Orange	84	Haut Vaucluse
LE DUC	Olivier	Lycée Benoit	Isle sur Sorgue	84	Luberon
LAINE	Camille	Lycée Char	Avignon	84	Avignon
COUDRAY	Alexia	Lycée de l'Arc	Orange	84	Haut Vaucluse
MARTIN	Cyril	Lycée Rimbaud	Istres	13	La Crau
LEGRAND	Yannick	Lycée Joliot Curie	Aubagne	13	Le Garlaban
LEGUILLER	Julien	Lycée France	Vitrolles	13	La Nerthe
SEYBERLICH	Vladislas	Lycée Craponne	Salon de Provence	13	Salon
CHUDIK	Odile	Lycée Craponne	Salon de Provence	13	Salon

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 6 (recto)

Inscription Sportif Haut Niveau (SHN) voie professionnelle

Cette annexe <u>dûment renseignée</u> doit être renvoyée, pour le **<u>12 décembre 2025 au plus tard</u>** (date impérative) :
Rectorat d'Aix-Marseille
DIEC 3.02 Christiane IMMORDINO - Place Lucien Paye - 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 -
christiane.immordino@ac-aix-marseille.fr

Sont concernés :
Les candidats, y compris les redoublants qui se représentent à la session 2026, appartenant à l'une des catégories suivantes **au 1er janvier 2025** :
a) les sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories élite, senior, relève et reconversion,
b) les sportifs inscrits sur les listes des sportifs espoirs et des collectifs nationaux,
c) les sportifs non listés mais appartenant à des structures du projet fédéral de performance validé par le ministère chargé des sports pour chaque fédération,
d) les sportifs des centres de formation des clubs professionnels ainsi que les sportifs disposant d'un contrat de travail,
e) les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

CANDIDAT *(Compléter tous les champs et entourer dans la liste ci-dessus (« a » à « f ») la catégorie concernée*

NOM :	**Né(e) le :**	**Établissement :**
Prénom :	**Sexe :**	**Ville :**
	Spécialité sportive :	**Fédération d'affiliation :**

☐ **Bac Professionnel** ☐ **CAP**

Aménagements et épreuves demandés

Cocher la ou les cases concernant vos choix, Et Joindre les éléments d'information justifiant cette demande (calendrier, planning entraine, …)

Aménagement de l'examen	**Passage de l'épreuve obligatoire d'EPS**	
L'aménagement sera mis en œuvre une fois le statut SHN validé par les services	**☐ En Contrôle en Cours de Formation CCF**	**☐ En contrôle ponctuel EPO**
☐ Étalement des épreuves du baccalauréat Épreuves concernées choisies pour la session 2026 à préciser ci-après : ☐ Bénéfice de la conservation de notes. Épreuves concernées choisies pour la session 2026 à préciser ci-après : ☐ Aucun aménagement ci-dessus	La présence aux cours d'EPS est obligatoire y compris dans le champ d'apprentissage de sa spécialité sportive. La Note de 20/20 dans la spécialité sportive du CA est attribuée sans passer l'évaluation en CCF correspondante. ☐ Épreuve obligatoire d'EPS en CCF **sans aménagement** d'épreuve : 3 (BCP) ou 2 (CAP) activités évaluées en contrôle continu et en CCF (cf. annexe page suivante) OU ☐ Épreuve obligatoire d'EPS en CCF **avec aménagement** d'épreuve 2 activités évaluées en contrôle continu et 2 en CCF (cf. annexe page suivante)	**<u>L'épreuve obligatoire d'EPS</u>** en contrôle ponctuel n'est accordée que si les contraintes sportives le justifient (compétition, regroupement national...). le candidat est évalué sur deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents (*en BacPro). (Une seule épreuve en CAP*), dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. Veuillez choisir : Les 2 activités (BCP) ou l'activité (CAP) ☐ Demi-fond (800 m) ☐ Danse ☐ Tennis de table Dates prévisionnelles : fin avril 2026

Le …../…../…. **A ……Signature du candidat** ou son responsable légal

Chef d'établissement	**Professeur d'EPS**	**DIEC**
Date : Visa :	Date : Visa :	Statut SHN : a b c e d e - Reconnu - Non reconnu

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 6 (verso)

Tableau de synthèse concernant l'évaluation des candidats dont le statut SHN a été validé par l'inspection

<table>
<tr><th>Candidat SHN</th><th>Pas d'aménagement accordé</th><th>Aménagement accordé sur justificatifs</th></tr>
<tr><td colspan="3">Enseignement EPS obligatoire</td></tr>
<tr><td>Présence en cours</td><td>L'élève participe à tous les cours</td><td>L'élève participe à tous les cours hors ceux justifiés par les contraintes sportives</td></tr>
<tr><td>Evaluation en contrôle continu</td><td colspan="2">L'élève est évalué en contrôle continu (bulletin trimestriel ou semestriel) comme ses camarades de groupe dans chaque activité programmée.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Examens</td></tr>
<tr><td>Demandes d'aménagements</td><td colspan="2">L'aménagement doit être demandé à la Division des Examens dès la rentrée. Il doit être argumenté et justifié pour des raisons d'absences liées aux contraintes sportives (compétitions, regroupements nationaux...). S'il est accordé, une concertation avec l'enseignant d'EPS est faite pour définir le menu optimal pour le candidat SHN en tenant compte des contraintes ci-après.</td></tr>
<tr><td>Modalités d'évaluation</td><td>3 CCF (Bacs) ou 2 CCF (CAP)</td><td>2 CCF ou lieu de 3 ou EPO</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Si évalué en CCF</td><td colspan="2">1. La spécialité du SHN appartient à l'un des champs d'apprentissage (CA) du ou des menus certificatifs prévus sur la plage horaire d'EPS du candidat - L'élève est obligé de choisir un menu intégrant le CA de sa spécialité
- Il est évalué en CC dans ce CA. En CCF, il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité sportive.</td></tr>
<tr><td>Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)</td><td>Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis :
- Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF)
- Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive</td></tr>
<tr><td colspan="2">2. CA de la spécialité du SHN absent dans les propositions de l'établissement sur la plage horaire d'EPS du candidat
- Une fois le menu choisi, en concertation avec l'enseignant, l'élève SHN précise quel CA (et donc quelle activité) se substituera au CA de la spécialité
- Évaluation en CC dans ce CA. En CCF il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité</td></tr>
<tr><td>Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)</td><td>Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis :
- Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF)
- Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive.</td></tr>
<tr><td>Si évalué en EPO</td><td></td><td>À son inscription à l'examen, le candidat choisit les activités dans la liste proposée. En Bac Pro, le candidat est évalué sur deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. En CAP, le candidat est évalué sur une épreuve. Une deuxième note de 20/20 sur sa spécialité sportive lui est automatiquement attribuée.</td></tr>
</table>

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe n°7

Candidat individuel relevant du CONTROLE PONCTUEL présentant un HANDICAP ou une INAPTITUDE PERMANENTE (totale ou partielle)

Cette annexe <u>dûment renseignée</u> doit être téléversée en justificatif dans le compte candidat Cyclades

INFORMATIONS à remplir <u>PAR LE CANDIDAT ou son responsable légal, si mineur</u>

NOM :……..Prénom……

Date de naissance……

Téléphone : ……..……. Mail : ……..……..……..

Adresse du candidat

……..…….

……

Etablissement d'origine *(si candidat scolaire)* :……..……

Diplôme présenté :

☐ Baccalauréat général ☐ Baccalauréat technologique

☐ Baccalauréat professionnel ☐ CAP ☐ BMA

Certificat médical d'inaptitude à l'EPS établi par le MEDECIN TRAITANT

Je, soussigné, docteur en médecine :

Lieu d'exercice :

certifie avoir, en application du code de l'éducation (art D312-1), examiné l'élève

Nom et prénom :

et constaté ce jour, que son état de santé entraîne :

□ une INAPTITUDE PARTIELLE du……au……..…..……inclus.

Le candidat peut se présenter à un contrôle adapté (épreuve académique Marche en durée ou autre selon cas spécifique)

□ une INAPTITUDE TOTALE du……..au……..……inclus.

Le candidat est dispensé d'épreuve d'EPS.

En cas d'inaptitude totale, le médecin traitant doit joindre un certificat détaillé sous pli confidentiel à l'attention du médecin scolaire de l'éducation nationale comportant des éléments diagnostics et de suivi relatifs à la pathologie. Ce pli sera adressé à :

Rectorat d'Aix-Marseille, DIEC 3.02 Christiane Immordino, Place Lucien Paye, 13621 Aix en Provence cedex 1

Date, signature et cachet du médecin traitant :

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe n°8 (recto)

CANDIDAT EVALUE EN CCF PRESENTANT
UNE INAPTITUDE TEMPORAIRE OU PERMANENTE, QU'ELLE SOIT TOTALE OU PARTIELLE

INFORMATIONS A REMPLIR PAR LE CANDIDAT ou son responsable légal, si mineur

NOM……..……..Prénom……

Date de naissance : ……

Etablissement d'origine : ……

Diplôme présenté :
☐ Baccalauréat GT ☐ Baccalauréat PRO ☐ CAP ☐ BMA

Signature du candidat et de son responsable légal (si mineur)

CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE PARTIELLE OU TOTALE A LA PRATIQUE DE L'EPS
A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT (voir verso)

Je soussigné-e, ……....., Docteur en médecine,

lieu d'exercice ……..…… , certifie avoir, examiné

NOM, Prénom : ……..…… né(e) le ……..…

et constate, ce jour, que son état de santé entraîne :

☐ une inaptitude totale à l'EPS du …… au ...……

☐ une inaptitude partielle à l'EPS du …… au ...……

Date, signature et cachet du médecin

Pour favoriser la santé de l'élève, il convient de préserver absolument l'activité physique même en présence de restrictions médicales. Le professeur d'EPS a toute compétence pour adapter son cours, les contenus, les évaluations aux possibilités et ressources réelles de l'élève.
Le médecin peut préciser, au verso, toute information utile pour le guider dans cette adaptation. L'enseignant trouvera les solutions nécessaires pour permettre une pratique en EPS aménagée à chaque cas particulier.

TYPE DE CONTROLE ADAPTE - AMENAGE – DIFFERE (à renseigner par l'enseignant)

☐ **contrôle aménagé ou différé** *(dans ce cas précis, l'annexe doit être archivée au sein de l'établissement).*
Le candidat subit une épreuve qui peut être aménagée à la date fixée ou différée dans le temps.

Pour ce candidat, le protocole certificatif final intègre :
☐ une inaptitude déclarée sur 1 épreuve, après et si le recours à l'épreuve aménagée ou différée est impossible.
☐ une inaptitude déclarée sur 2 épreuves, après et si le recours aux épreuves aménagées ou différées est impossible.
☐ **contrôle adapté (épreuves d'établissement)** *(dans ce cas précis, l'annexe doit être archivée au sein de l'établissement).*
Le candidat se présente à un contrôle adapté obligatoire (une ou des épreuves) proposé au sein de son établissement.
☐ **contrôle épreuve académique adaptée** *(Dans ce cas et uniquement dans ce cas, l'annexe est à transmettre à Lucile.Bernardara@ac-aix-marseille.fr).*
Lorsque l'inaptitude partielle permanente ou le handicap permet au candidat de subir un contrôle adapté, et dans le cas où celui-ci n'est pas proposé en CCF dans l'établissement, le candidat passe l'épreuve ponctuelle obligatoire adaptée académique **« Marche en durée adaptée ».**
☐ **dispense d'épreuve d'EPS**. Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve.

Fait à …… le …….. Signature de l'enseignant d'EPS

Précisions et recommandations apportées par le médecin traitant :

(*en référence au décret du 11-10-88 et à l'arrêté du 13-09-89, abrogés mais dont les termes sont repris dans le décret 2006-586 du 23-05-2006)*

□ **limitation fonctionnelle de l'appareil locomoteur** (entourer la zone anatomique concernée par la limitation) :

□ **vigilance quant au dosage de l'effort en raison d'une pathologie connue :**

□ risque d'essoufflement
□ risque d'hypoglycémie
□ risque de trouble de la conscience
□ fatigue chronique importante et/ou faiblesse musculaire

□ autre : ……

□ **intolérance à un environnement :**

□ sensibilité aux infections et donc aux environnements microbiens : milieu clos, mal ventilé, et/ou avec risque de promiscuité ainsi qu'en piscine

□ autre : ……

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe n°9

MEMENTO EXAMENS EPS SESSION 2026

		Année d'examen	BGT - 2026	CAP - 2026	Bac Pro - 2026
Enseignement obligatoire d' EPS	Epreuves obligatoires d' EPS en CCF	**Réglementation appliquée**	Décret + Arrêté+ Note de service du 27 juillet 2021 Circulaire 2019-129 du 26-9-2019 circulaire du 25-3-2022 parue au Bulletin officiel n° 17 du 28-4-2022 circulaire du 17 novembre 2023 parue au BO N°47 du 14-12-23 circulaire du 22 juillet 2024 parue au BO N°30 du 25-07-24 Guide d'évaluation disponible sur Eduscol	BO spécial numéro 5 du 11 avril 2019 Arrêté du 30 août 2019 publié au JO du 5 septembre 2019 Circulaire du 17 juillet 2020 Circulaire du 20-9-2024 (NOR : MENE2424859C) parue au BO n°39 du 17 octobre 2024 Circulaire du 28-8-2025 du BO N°36	Arrêté du 17 juin 2020 BO N°30 du 12 juillet 2020 Arrêté du 15 juillet 2024 Circulaire du 20-9-2024 (NOR : MENE2424859C) parue au BO n°39 du 17 octobre 2024
		Applications de gestion	iPACK EPS – CYCLADES - SANTORIN	iPACK EPS – CYCLADES - SANTORIN	iPACK EPS – CYCLADES - SANTORIN
		Epreuves obligatoires en CCF	Terminale : - 3 champs d'apprentissage - 3 épreuves sur l'année de terminale	- 2 champs d'apprentissage - 2 épreuves sur l'année de certification NB : Lorsque 3 épreuves sont organisées dans l'année, seules 2 épreuves sont retenues. Ce choix est effectué par l'élève en début d'année scolaire. Il s'appuie sur les compétences acquises au cours de son parcours de formation pour réaliser son choix. Ce choix n'est pas effectué en fin d'année scolaire.	- 3 champs d'apprentissage - 3 épreuves sur l'année de terminale
			Cas particuliers : - SHN uniquement : 3 champs d'apprentissage, 3 activités dont sa spécialité = Note 20/20 à la spécialité Possibilité de choisir de passer en ponctuel même si scolarisé Des adaptations sont prévues pour les candidats aptes partiels ou en situation de handicap	Cas particuliers : - SHN uniquement : 2 champs d'apprentissage : 2 activités dont sa spécialité= Note 20/20 à la spécialité Des adaptations sont prévues pour les candidats aptes partiels ou en situation de handicap	Cas particuliers : - SHN uniquement : 3 champs d'apprentissage, 3 activités dont sa spécialité = Note 20/20 à la spécialité Des adaptations sont prévues pour les candidats aptes partiels ou en situation de handicap
		Coefficient de l'année de la certification	Coeff. 6 dans la partie Contrôle continu (40%)	Coeff. 1	Coeff. 1
		Livret scolaire du lycée (LSL)	Terminale : Notes de trimestres référées aux AFL, inscrites dans le LSL Première : Moyennes trimestrielles inscrites dans le LSL. Dans au-moins 2CA, référées aux AFL dont AFL1 au-moins 50% et le total des deux autres AFL au-moins 25%.		
		Parcoursup	Première et terminales : Notes de trimestre dans le LSL, pour orientation Parcoursup.		
		Epreuves obligatoires en ponctuel	2 activités au choix parmi 3 : - Tennis de table en simple - Danse - Demi-fond 1x800m - Activité acad : marche adaptée (CA5) SHN : deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents parmi celles proposées, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée.	1 activité au choix parmi 3 : - Tennis de table en simple - Danse - Demi-fond 1x800m - Activité acad : marche adaptée (CA5) SHN : En CAP, le candidat est évalué sur une épreuve. Une deuxième note de 20/20 sur sa spécialité sportive lui est automatiquement attribuée.	2 activités au choix parmi 3 : - Tennis de table en simple - Danse - Demi-fond 1x800m - Activité acad : marche adaptée (CA5) SHN : deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents parmi celles proposées, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée.

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

MEMENTO EXAMENS EPS SESSION 2026

Inspection Pédagogique Régionale EPS

	Examen	BAC GT		
	Année d'examen	**Année 2026**		
		Réglementation appliquée	**Première**	**Terminale**
Enseignement Optionnel d' EPS	**Candidats scolaires**	Guide de l'évaluation – septembre 2021	Note de première (coef 2) : Si l'EO EPS a été suivi en première en 2021-2022, la moyenne annuelle de première dans cette option compte dans le 5% CC Pratiquer → Au-moins 50% de la note (dont AFL1 au-moins 50%, et 25% pour le total des deux autres AFL) Réfléchir → Première : production finale (inférieur ou égal 50% de la note)	Note de terminale : Si l'EO est suivi en terminale en 2022-2023, la moyenne annuelle de terminale comptera avec un coefficient 2 pour l'année de terminale Pratiquer → Au-moins 50% de la note (dont AFL1 au-moins 50%, et 25% pour le total des deux autres AFL) Réfléchir → production finale (inférieur ou égal à 50% de la note). Terminale : Oral (2/3 de la note) Si l'EO est suivi en première et terminale, le coef est 4 (2+2)
	Candidats individuels	Note de service du 25-10-2021 BO n°41 du 4 novembre 2021 Complétée par note de service du 23 mars 22 parue au BO du 14 avril 22	Une épreuve pratique (12pts) et une épreuve orale (8pts) Première (coeff 2) : Parcours sauvetage aquatique + Oral	Une épreuve pratique (12pts) et une épreuve orale (8pt) Terminale (coeff 2) : Badminton + Oral ou Cycle terminal (coeff 4) : Les deux épreuves + oral renforcé - Accessible aux candidats individuels seulement à partir de la session 2023 Pour les épreuves sur le cycle terminal, les 2 APSA peuvent ne pas être passées le même jour. SHN : 12/12 automatique dans la partie pratique ; passent la partie orale (sur 8pts)

MEMENTO EXAMENS EPS SESSION 2026

	Examen	BAC Général		
	Année d'examen	Année 2026		
		Réglementation appliquée	Première	Terminale
Enseignement de spécialité EPPCS	**Candidats scolaires**	Guide de l'évaluation – septembre 2021	Première : Moyenne des notes de trimestre. Niveau de performance dans au-moins deux APSA. Connaissances associées sur les trois thématiques du programme. Pour ceux qui ne poursuivent pas en terminale coeff 8 qui comptera pour la session 2027.	Coef 16 (moy des 2 notes) Une épreuve écrite composée de 2 sous parties sur 10 pts : 1/ une composition : « enjeux de la pratique sportive dans le monde contemporain ». 2/ un sujet au choix (documents d'appuis). Notée sur /20 + Une épreuve orale (notée sur /20) : Choix pour l'élève d'1 APSA parmi 5 enseignées dans l'établissement / choix de 2 par le recteur 3 mois avant. (12 pts) + commentaire d'une prestation physique à partir enregistrement audiovisuel / conn théorique (8 pts) **SHN** : pratique physique automatiquement à 12 /12 épreuve orale : s'ils se présentent sous le statut de candidat scolaire, ils passent la partie de l'épreuve orale constituée du commentaire d'une prestation physique enregistrée (notée sur 8 points) telle que définie plus haut, avec une adaptation leur permettant que leur enregistrement vidéo porte sur une prestation physique réalisée dans leur spécialité sportive Epreuve de contrôle (second groupe d'épreuves du BAC) : Epreuve orale de 30 minutes
	Candidats individuels	Note de service du 29 juillet 2021 BO du 26 août 2021 Note de service du24-03-2022 Parue au BO du 14 avril 22 Note de service du 26-9-2023	Pour les élèves qui ne poursuivent pas en Terminale Une épreuve parmi trois proposées par l'académie relevant de 3 champs différents : natation, badminton, escalade Pratique (10 pts) + oral (10 pts) Epreuve passée soit en première, soit sur l'année de terminale.	Un écrit de 3h30 en deux parties : une dissertation, une étude de documents (idem candidats scolarisés) Une partie « orale » de 30mn décomposée en deux parties : une pratique physique (15 minutes d'observation) et un oral de 15 minutes. **SHN** : Epreuve orale ils passent la partie de l'épreuve orale constituée d'un entretien (notée sur 8 points) d'une durée de quinze minutes. Lors de cet entretien, les questions du jury amènent le candidat à commenter et analyser son parcours sportif au cours du cycle terminal. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive. Le candidat choisi 1 épreuve pratique parmi 2 proposées par les autorités académiques,3 mois avant l'épreuve.